Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240126-DEL2024_0010-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0010

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de ***CHAMPS-SUR-MARNE***

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 JANVIER 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt six janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de ***M. VISKOVIC, MAIRE****.*

PRÉSENTS *: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, M.DRAME, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. SEIDL*

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *: Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. TRIEU, Mme SAFI qui a donné pouvoir à M. DOTE, Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.*

Soit 33 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *M. ROSENMANN*

2) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2024 RELATIVE À LA PHASE 1 DU PROJET DE RÉFECTION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU COURS DE L'ARCHE GUÉDON

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240126-DEL2024_0010-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

VU la circulaire du 24 octobre 2023 du préfet de Seine-et-Marne portant sur les dispositions de l'appel à projets commun DETR/DSIL pour 2024,

CONSIDÉRANT que la phase 1 du projet de réfection et mise en accessibilité du cours de l'Arche Guédon estimé à 246 092,50 € HT vise à réaliser des travaux de sécurisation, de mise aux normes PMR et de réfection de la voirie communale, et qu'il est sollicité une subvention de 196 874 € (80 % des dépenses) au titre de « toute subvention de l'État » pour la réalisation de ce projet,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel entreprend des projets d'investissement s'intégrant dans l'une des grandes priorités thématiques subventionnées par l'État,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 246 092,50 € HT.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 196 874 € (80 % des dépenses) au titre de « toute subvention de l'État » dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 31/01/2024
Qualité : Maire de Noisiel